



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 23 Février 2018

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-010364

Monsieur le Directeur
EDF-Division Combustible Nucléaire
Site Le Spallis
10/12, rue James Watt
93285 Saint-Denis Cedex

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0343 du 14 février 2018
Système de management– Conformité des colis aux certificats d'agrément

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et L. 171-2
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
[3] Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)
[4] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatifs aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 14 février 2018 dans vos locaux de Saint-Denis sur le système de management de votre organisation pour le transport de colis soumis à agrément.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet portait plus particulièrement sur l'organisation mise en place par la division combustible nucléaire (DCN) d'EDF pour assurer la conformité des colis aux exigences de leurs certificats d'agrément. Les inspecteurs, accompagnés d'un expert de l'IRSN, se sont fait présenter par vos représentants les activités de DCN contribuant au respect des certificats d'agrément. Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation mise en place, non seulement pour la préparation, notamment en matière de constitution des lots d'assemblages de combustibles usés, de choix des emballages, de la surveillance de la conformité des emballages après maintenance, mais encore pour la surveillance des opérations d'expédition de colis de combustibles usés. Les inspecteurs ont ensuite examiné les modalités de prise en compte des exigences issues des certificats d'agrément lors de la préparation d'expéditions de colis avec des emballages TN12/2 et TN13/2. En outre, les inspecteurs se sont fait présenter l'avancement des actions correctives entreprises suite à l'événement à caractère générique relatif à la non réalisation du test final de contrôle d'étanchéité requis par le certificat d'agrément du modèle de colis TN13/2 avant toute expédition de combustible usé des réacteurs du palier N4.

Au vu de cet examen, il apparaît que l'organisation de la division combustible nucléaire d'EDF mise en œuvre pour respecter les exigences des certificats d'agrément est globalement satisfaisante.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Conformité des colis aux exigences de leurs certificats d'agrément

Les inspecteurs ont examiné les dispositions techniques, documentaires et organisationnelles permettant de contrôler la constitution des lots d'assemblages combustibles à évacuer, activité que DCN traite en tant qu'activité importante pour la protection des intérêts (AIP) au titre de l'arrêté INB du 7 février 2012. DCN n'a pas été en mesure de présenter aux inspecteurs un document autoportant traçant, pour chaque lot d'assemblages combustibles constitué, la vérification exhaustive de la conformité du colis à son certificat d'agrément, en particulier sa conformité au contenu radioactif autorisé et aux conditions de chargement mentionnés dans le certificat d'agrément, ainsi que les critères d'acceptation associés.

Demande A1 : Je vous demande de justifier que la méthodologie de vérification suivie permet de s'assurer exhaustivement de la conformité du contenu des colis à leurs certificats d'agrément et que les critères d'acceptation retenus sont définis et connus. Le cas échéant, vous élaborerez un document permettant de vérifier que les contenus chargés dans les emballages de transports de combustible neuf ou irradié respectent les exigences des certificats d'agrément.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant

C. OBSERVATIONS

C1 : Pour les actions qui ne pourraient être réalisées aux échéances mentionnées dans le compte-rendu de l'événement à caractère générique concernant le transport de combustible utilisé sur le palier N4, vous êtes invité à transmettre à l'ASN une mise à jour du compte rendu comportant les nouvelles échéances.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK